

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 71-2024	MOYENS GENERAUX CONTRATS-CONVENTIONS Contrat de prestations de service de référencement liées à des besoins en denrées alimentaires via la plateforme APPROLOCAL, passé avec la Chambre d'Agriculture Régionale des Pays de la Loire (49)
------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la proposition de prestations de services portée par la Chambre d'Agriculture Régionale des Pays de la Loire (49) ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** les termes du contrat de prestations de services de référencement liées à des besoin en denrées alimentaires, via la mise en place de la plateforme APROLOCAL passé avec la Chambre d'Agriculture Régionale des Pays de la Loire.
- Article 2. **PREND ACTE** que le partenariat est consenti pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du dit contrat en contrepartie du versement par la Ville d'une cotisation annuelle.
- Article 3. **PRECISE** que la cotisation annuelle sera de 100 € TTC pour l'année 2024, et que ce montant annuel sera ensuite porté à 360 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Article 4. **CHARGE** le Pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 21 mai 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **06 JUIN 2024**

Affichée

le **06 JUIN 2024**

